

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, TISSANDIER Marie-José, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, HERCHIN Patricia, PICARLE Célia

Absents excusés : BERCHE Sandrine par RIOS Gilles

Absents : COMTE Daniel, TREINS Nathalie, GALEYRAND Jean-Pierre, JOUBARD Maryse, ERNOUF Anne-Marie

Secrétaire de séance : TISSANDIER Marie-José

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Boulangerie pâtisserie du bourg : achat fonds de commerce et murs

Le maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa réunion du 18 juillet, le conseil municipal a convenu de constituer en première urgence, un dossier préalable à l'acquisition par la commune du fonds de commerce et des murs de la boulangerie pâtisserie du bourg en vue de sa pérennisation. Suite à cette décision :

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal a réalisé :

. un diagnostic technique alimentaire de l'atelier,

. une étude économique du projet concluant par un avis favorable, la reprise de la

boulangerie par la commune.

- Le Cabinet d'Architecture BASSET & Associés a remis un avant-projet sommaire comportant un état des lieux et une estimation des travaux de rénovation à 252 200,00 euros H.T. honoraires non compris.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le maire propose au conseil de réaliser l'opération et, en conséquence en première décision, d'acheter à monsieur Jérôme BOYER, son bien, pour le montant négocié de 105 000 euros à savoir :

- un fonds de commerce	25 000 €
- un ensemble de matériels	15 000 €
- un bâtiment et terrain parcelles AB n°97 et 98	65 000 €

105 000 €

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- acheter, la boulangerie pâtisserie du bourg de Champagnac, à monsieur Jérôme BOYER demeurant au bourg - 15350 Champagnac ; aux conditions ci-avant énoncées,

- confier à l'Office notarial de Ydes, la rédaction de tous les actes nécessaires à cette transaction,

- inscrire au budget, les crédits nécessaires,

- autoriser le maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Boulangerie pâtisserie du bourg : maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle à l'assemblée que devant l'urgence du projet d'acquisition de la boulangerie, et après sa décision en séance du 18 juillet 2017, un état des lieux avec avant-projet sommaire d'aménagement a été confié au Cabinet d'Architecture BASSET & Associés.

La décision d'achat, prise lors de la présente réunion, engage l'opération et nécessite de désigner un maître d'œuvre afin d'assurer la mission complète du projet de rénovation. Dans ce but, le maire a consulté trois cabinets d'architecture, deux propositions sont parvenues en mairie, à savoir :

- . honoraires 14 % H.T. du montant des travaux H.T. par le cabinet G & O Architecture - 65, rue de l'hôtel de ville 63200 MOZAC,

- . honoraires 13,5 % H.T. du montant des travaux H.T. Cabinet d'Architecture BASSET & Associés - 35, rue Raspail 19 110 BORT-les-ORGUES,

Le maire précise que les taux proposés incluent ceux de la totalité de l'équipe d'ingénierie.

Le maire propose au conseil de confier la maîtrise d'œuvre du projet, au cabinet d'Architecture BASSET & Associés, suivant sa proposition mieux disante.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne le Cabinet d'Architecture BASSET & Associés - 35, rue Raspail 19 110 BORT-les-ORGUES, maître d'œuvre de la rénovation de la boulangerie, les honoraires étant fixés à 13,5 % H.T. du montant H.T. des travaux et comprenant ceux du :

- . Cabinet ACTIF (rue Albert de Dion - 63500 ISSOIRE),

- . BET Structure Chadebec (rue St-Mary 15200 MAURIAC),

- . BE FG ECO Florian GAYE (La Bachelierie - 19150 St-MARTIAL-de-GIMEL),

- décide d'inscrire au budget, les crédits nécessaires à cette dépense,

- demande au maire d'assurer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

Boulangerie pâtisserie du bourg : aides à l'opération

Monsieur BOYER Jérôme, boulanger au bourg de CHAMPAGNAC, a décidé d'arrêter son activité le 31 décembre 2017 prochain.

La complexité du dossier de reprise nécessitant une mise aux normes coûteuse et une rénovation complète du fournil et du logement, a découragé des repreneurs potentiels.

Devant cette situation, convaincus « qu'un village sans boulangerie, est un village qui meurt » et que la population « souhaite absolument garder une boulangerie », les élus ont décidé de prendre le dossier à bras le corps, et convenu, en réunion ce jour, 29 septembre 2017, de l'acquisition du fonds de commerce et des murs de la boulangerie pâtisserie avec pour objectif de la pérenniser.

L'opération concernant notre commune en zone de revitalisation rurale de moins de 2 000 habitants, et portant sur le maintien d'un commerce de première nécessité, pour l'amélioration des services à la population, est éligible à des subventions et aides de :

- l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.),

- l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2018), étant précisé qu'une aide du FISAC ne peut être cumulable avec une aide DETR.

- l'Europe dans le cadre du programme LEADER 2014/2020,

- la Région Auvergne Rhône Alpes (enveloppe Fonds Ruralité),

- Et autres aides éventuelles..

Le conseil municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place les crédits nécessaires, soit :

. fonds de commerce	25 000,00 €
. matériels	15 000,00 €
. bâtiment et terrain parcelles AB n°97 et 98	65 000,00 €

<i>TOTAL achat</i>	105 000,00 €
. travaux rénovation	252 200,00 € H.T.
. honoraires maîtrise d'œuvre (13,5 % H.T. du montant H.T. des travaux)	34 047,00 € H.T.

. Pour un montant total estimé à	391 247,00 € H.T.

- Demande au maire de solliciter toutes les subventions et aides les plus élevées possibles auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et autres aides éventuelles,
- Et de signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

Projet d'aménagement du Lac du Bois du Lempre

En réunion du 14 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux d'aménagement du Lac du Bois du Lempre.

L'étude loi sur l'eau nécessaire à la mise aux normes de l'étang a été confiée au bureau d'études Impact Conseil.

Le dossier de déclaration au titre de l'article L214-1 du Code de l'Environnement remis par le bureau d'études a été transmis pour instruction, le 30 août 2017 au service Environnement de la DDT du Cantal. Les travaux à réaliser sont en cours d'estimation par le maître d'œuvre, ils seront de l'ordre de 150 000 euros H.T. honoraires non compris de 11 427,00 euros H.T.

Le maire informe le conseil que l'opération pourrait être aidée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et qu'il y a lieu de solliciter cette aide éventuelle auprès de l'établissement.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal :

- confirme sa décision d'aménagement du plan d'eau du Bois de Lempre,
- demande au maire de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une aide la plus élevée possible pour réalisation du projet, étant précisé que l'estimation des travaux sera transmise dès sa fourniture par le maître d'œuvre,
- demande au maire de rechercher d'éventuelles autres aides pour une telle opération environnementale.

Division parcelle AC n°93 terrains tennis

Les tennis, couvert et de plein air, sont construits sur la parcelle cadastrée AC n°93, propriété de monsieur CHANET Albert à CHAMPAGNAC.

Préalablement aux constructions, la parcelle aurait dû faire l'objet d'une division afin de rendre la commune propriétaire du terrain nécessaire à ces installations.

Monsieur CHANET, propriétaire, souhaite régulariser la situation, et en conséquence, nous demande d'assurer au frais de la commune, les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne accord à la demande,
- dit que cette cession de terrain s'entend pour l'euro symbolique,
- dit que tous les frais seront à la charge de la commune,

- désigne l'Office Notarial de Ydes pour la rédaction des actes,
- désigne le Cabinet CROS (3, rue du Château St-Etienne - 15000 AURILLAC) pour établir les documents d'arpentage suivant son devis d'un montant de 565,00 euros HT,
- demande au maire d'assurer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Communauté de Communes Sumène Artense : approbation du rapport annuel 2017 de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0095 du 25 janvier 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté de Communes Sumène Artense relative à :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux nouveaux champs de compétences transférés. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2017.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à l'extension des compétences communautaires à savoir :
 - l'élaboration, l'approbation, le suivi et la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Noël enfants/agents

Le maire propose le renouvellement de l'initiative d'offrir un cadeau à l'occasion de Noël aux agents communaux ainsi qu'à leur(s) enfant(s) âgés de 13 ans inclus.

Le montant estimé de la dépense est de 210,00 € pour les enfants et de 340,00 € pour les agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à engager les dépenses pour un montant de 210 € maximum à raison de 35 € par enfant, et 340 € maximum à raison de 20 € par agent.

Subvention sinistrés Ouragan Irma

A la demande de madame Marie-José TISSANDIER, 1^{ère} adjointe, le maire propose au conseil que notre commune accorde une aide en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma à hauteur de un euro par habitant, soit une somme arrondie à 1 100 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- approuve la demande de subvention,
- fixe à 1 100 euros le montant de l'aide,
- dit que cette subvention sera versée au Secours Populaire - 14, rue Meallet de Cours 15 000 AURILLAC.

Décision modificative - FPIC

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), exercice 2016, a été notifié par la Préfecture en date du 28/07/2017 suivant la répartition :

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Ensemble EPCI	- 97 016 €	96 813 €	- 203 €
Part communale EPCI	- 174 984 €	174 623 €	- 261 €
Part communale CHAMPAGNAC	- 15 342 €	26 670 €	11 328 €

Les crédits n'étant pas prévus au Budget Primitif 2017, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

N° compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
739223	Reversements et restitutions sur impôts et taxes – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 946 €	
73223	Fiscalité reversée – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales		+ 946 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative proposée.

Décision modificative

Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances, expose aussi à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Budget Commune :

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2132-129	boulangerie du bourg (murs)	+ 65 000 €	
2188-129	boulangerie du bourg (matériel)	+ 15 000 €	
2051-129	boulangerie du bourg (fonds de commerce)	+ 25 000 €	
2315-124	Voirie communale 2017	- 105 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative proposée.

Questions diverses

Le maire revient sur des dégradations qui se sont produites à la salle des fêtes du bourg et précise que celle-ci ne sera plus louée dorénavant aux particuliers, la réservation restant, en revanche, possible pour les associations.

Il informe enfin l'assemblée qu'un marché de Noël avec spectacle se tiendra samedi 16 décembre sur la place du bourg.

Fin de séance : 19h15